

2026 DDCT 145 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisien-ne-s.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche. Cette évolution législative a modifié notamment l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Dès le 1er janvier 2003, près d'un millier d'équipements supplémentaires a été inscrit à l'inventaire, ce qui a constitué une évolution quantitative considérable dans chaque arrondissement et renforcé la gestion de proximité à Paris. Ces équipements inscrits à l'inventaire sont en effet gérés par les Conseils d'arrondissement conformément à l'article L. 2511-16 du CGCT. Ainsi, l'état spécial d'arrondissement porte chaque année les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de ces équipements, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette tendance s'est approfondie ensuite ; les innovations essentielles concernent depuis 2003 les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs notamment. Les Conseils d'arrondissement ont également la gestion directe d'un nombre plus important d'espaces verts, notamment de jardinières de pleine terre traduisant la priorité accordée au renforcement de la nature en ville, et d'équipements sportifs.

Dans le cadre du Pacte Parisien de la Proximité adopté au Conseil de Paris de novembre 2021, la Maire de Paris a intégré davantage la proximité dans la mise en œuvre du service public parisien. L'arrondissement est désormais affirmé comme échelon-clef pour mettre en œuvre les politiques publiques portées par l'Exécutif municipal au plus près des parisiennes et des parisiens, et le ou la Maire d'arrondissement comme pilote de l'action

municipale sur son territoire avec l'appui des services déconcentrés et des référents territoriaux des directions ainsi que des moyens d'actions consolidés et renouvelés.

Les équipements de proximité, qui structurent le quotidien des Parisiennes et des Parisiens à l'échelle de leurs quartiers, sont des points d'ancrage de cette réforme. L'ouverture de cours d'écoles le samedi matin, engagée au mois de janvier 2021, est emblématique de ce Paris du Quart d'heure, où des espaces communs sont investis, en lien avec les habitant-e-s, pour y développer des usages nouveaux et contribuer à la convivialité d'un quartier.

La délibération qui vous est proposée vise, comme chaque année, à actualiser cet inventaire des équipements de proximité.

Il convient en effet pour 2027 de mettre à jour ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, en inscrivant notamment les équipements dont l'ouverture est prévue en 2027. Sont proposés 68 nouveaux équipements à l'inscription et 18 suppressions, portant le nombre total d'équipements à l'inventaire des arrondissements à 3449 pour l'année 2026.

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2027.

Conformément à l'article L.2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et des conseils d'arrondissement et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de chaque arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris